



Reiff et fils SC
Monsieur Michel Reiff
rue des Prés
L-6315 Beaufort

N/Réf. : 2026-001326
V/Réf. : 2024-021-R
Réf. MyGuichet : 2025-A197-E548

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 17 juin 2026, versées par Reiff et fils SC, aux fins d'obtenir l'autorisation pour réaliser un revêtement en pavés engazonnés pour la stabilisation de la cour et de l'accotement de la chaussée, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, sections B de Kosselt et C de Beaufort, sous les numéros 1505/3760 et 1490/2862 ;

Considérant que les activités d'exploitation sont opérées à titre principal au sens de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur un ou des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section(s) B de Kosselt, C de Beaufort, sous le(s) numéro(s) 1505/3760, 1490/2862, selon la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

Article 3.- Le chemin est réalisé moyennant un recouvrement perméable à l'eau (pavés non-cimentés, concassé naturel de carrière, gravier, pavé pouvant être engazonné du type « Rasengittersteine », etc.). L'emploi de béton ou d'asphalte est interdit. Les dimensions exactes sont définies par le préposé de la nature et des forêts.

Article 4.- Les matériaux utilisés pour la fondation ne comportent ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, bois ou métal, ni d'autres substances ou matériaux susceptibles de nuire à l'environnement naturel.

Article 5.- Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Beaufort, tél : 621 202 127) est averti avant le début et dès l'achèvement des travaux.

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale ou aux administrations communales territorialement compétentes.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Digitally signed by
Marianne Mousel

Claimed Signing Time: 2026-10-14 16:24:46
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 1167225010331543
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.5.2

eSign

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement